

Rapport du Président

Commission permanente
du jeudi 25 septembre 2025
N° CP-2025-6-11-4
N° applicatif 11928

11^{ème} Commission

Commission Eurométropole de Strasbourg

Direction

Direction des grands projets de la DGA
Environnement

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN PRIVÉ EDF POUR L'EXPLOITATION D'UN LOCAL TECHNIQUE À PLOBSHEIM

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver le renouvellement de la convention d'occupation d'un terrain privé appartenant à EDF. L'objet de cette convention porte sur l'exploitation d'un local technique abritant une pompe et un puits, installé dans le cadre de la gestion du site du plan d'eau de Plobsheim depuis 1974 (objet d'une nouvelle convention d'occupation temporaire entrée en vigueur le 1er janvier 2025). Cette convention fait suite à une ancienne convention datant du 5 juin 2015 et échue au 31 décembre 2024. Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

I. CONTEXTE :

Le 11 juillet 1974, l'Etat a confié au Département du Bas-Rhin, pour une durée de 50 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, une concession pour l'exploitation du plan d'eau de Plobsheim en tant que base nautique du Langensand et des abords du bassin de compensation.

Le site du plan d'eau a été aménagé et mis en eau par Electricité de France (EDF) dans le cadre de la concession hydroélectrique de Strasbourg accordée par l'Etat en date du 10 mai 1971.

Dans le cadre de la concession de 1974, un poste ES, une clôture, un portail d'accès et un local technique abritant une pompe et un puits ont été installés par le Département du Bas-Rhin sur une parcelle privée d'EDF. Cette installation permet le pompage et la distribution en eau sur le site des Sept Ecluses et de l'association Le Giessen. EDF en a autorisé l'occupation et le maintien par une convention d'occupation signée et entrée en vigueur le 05 juin 2015, dont l'échéance a été fixée au 31 décembre 2024.

En parallèle, la concession pour l'exploitation du plan d'eau de Plobsheim étant arrivée à échéance le 31 décembre 2024, une convention d'occupation temporaire des domaines publics hydroélectrique et fluvial a été conclue le 30 décembre 2024, entre l'Etat, la CeA et Voies Navigables de France (VNF), avec effet au 1er janvier 2025 (COT EDF n°102).

Aussi, afin d'assurer la continuité de l'exploitation de ces installations, la Collectivité européenne d'Alsace a sollicité EDF en vue d'obtenir le renouvellement de cette autorisation d'occupation du poste ES, de la clôture, du portail d'accès et du local technique

abritant la pompe et le puits évoqués par le biais d'une nouvelle convention qu'il vous est proposé d'approuver.

II. OBJET :

La convention d'occupation temporaire à conclure avec EDF a pour objet, d'une part, d'autoriser la CeA à maintenir l'implantation du local technique à Plobsheim et, d'autre part, d'encadrer les conditions d'occupation et d'utilisation de l'emprise concernée. Le local technique comprend un puits géré par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), un local technique, un poste ES alimentant le local technique avec un poteau aéro-souterrain, une clôture et un portail d'accès.

Cette convention s'appliquerait rétroactivement au 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2042.

III. ENJEUX :

L'approbation de la convention d'occupation temporaire répond à la nécessité de maintenir l'exploitation du local technique sur le terrain privé EDF à Plobsheim, notamment dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du plan d'eau de Plobsheim du 1^{er} janvier 2025. En effet, ces installations permettent le pompage et la distribution de l'eau sur le site des Sept Ecluses et de l'association Le Giessen. En renouvelant l'autorisation d'occupation, la convention assure la continuité du service fourni par les installations de la CeA, évitant ainsi toute interruption qui pourrait impacter ses opérations.

IV. PERSPECTIVES FINANCIERES DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

L'autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit et n'a donc pas d'impact financier pour la Collectivité européenne d'Alsace.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire d'un terrain privé d'Electricité de France au lieu-dit « Bauernteile » à Plobsheim, jointe en annexe au présent rapport, relative à l'autorisation délivrée à la Collectivité européenne d'Alsace pour l'occupation d'un poste ES, d'une clôture, d'un portail d'accès et d'un local technique abritant un pompe et un puits afin de maintenir le pompage et la distribution en eau sur le site des Sept Ecluses et de l'association Le Giessen à Plobsheim dont les éléments essentiels sont :
 - o une durée de 18 ans soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2042,
 - o une autorisation d'occupation délivrée à titre gratuit ;
- de m'autoriser à signer ladite convention d'occupation temporaire à conclure entre Electricité de France et la Collectivité européenne d'Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.